

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 10 JUN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle Willmott avec un public restreint (mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19) sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (19) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Pierre COURVOISIER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, , Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ

Conseillers excusés (5 dont 4 ont donné pouvoir):

Éric COURSON

Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Valérie DURBIANO

Anne GALIENNE → pouvoir à Annie MOULIN

Éric HEUER → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU

Nicolas PETIT → pouvoir à Christian ROUSSEL

Conseillers absents (2) : Philippe BUGNARD, Florence PHILIPPE (SCHAAFF)

Convocation : 04 juin 2021

Affichage : 04 juin 2021

Membres : 23	Présents : 16	Absents : 5	Pouvoirs : 4	Votants : 20
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame ANNIE moulin est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 04 mars 2021
Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité.

**01 – RH : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.
(délibération)**

Le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CALLOUD qui expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- ⇒ **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- ⇒ **DIT** que 11 (onze) agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

.../...

**02 – RH : Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
(délibération)**

Le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CALLOUD qui expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

.../...

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- ⇒ **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- ⇒ **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- ⇒ **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Monsieur Dominique CALLOUD se demande s'il existe pour la fonction publique territoriale un volet équivalent à celui existant dans le secteur public sur la dépendance (cumul d'unités).

.../...

03 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'emplois (pour nomination après réussite à concours et dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs) (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours d'Agent de Maîtrise. Cette modification, préalable à la nomination par arrêté du Maire, au vu des lignes directrices de gestion, entraîne la suppression de l'emploi d'origine (Adjoint Technique), et la création de l'emploi correspondant au grade d'Agent de Maîtrise. Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part d'une réorganisation des services administratifs prenant en compte la charge de travail et la répartition des tâches. Dans le cadre de cette réflexion il est apparu la nécessité de créer un poste à mi-temps afin de procéder aux écritures comptables (mandatements, titres, régularisation des dépenses et recettes sans mandatement ou titre préalable,...).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de modifier, le tableau des emplois de la manière suivante :

1/ Création de l'emploi permanent suivant à compter du 15/06/2021 :

- **Fillière technique** : Agent de Maîtrise territorial, temps complet

2/ Suppression de l'emploi permanent suivant à compter de la date de nomination effective dans le nouveau grade de l'agent concerné

- **Fillière technique** : Adjoint Technique territorial, temps complet

⇒ **DECIDE** de créer à compter du 15/06/2021 un emploi permanent de chargé de gestion comptable au grade d'Adjoint Administratif territorial, à mi-temps (17,5/35^e).

04 – FINANCES : Attribution d'une « prime vélo à assistance électrique 2021 » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux environnementaux auxquels fait face notre société. Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre, les élus de TRESSERVE souhaitent mettre en place en 2021 une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par des particuliers majeurs résidant sur la commune de TRESSERVE.

Monsieur COURVOISIER détaille les modalités envisagées pour l'attribution de cette prime qui sera cumulable avec celle octroyée par Grand Lac.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'attribuer aux particuliers majeurs une prime de 100 € (cent euros), dans la limite d'une enveloppe globale maximum de 2 000 € inscrite au budget 2021, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) non destiné à la revente et selon les modalités suivantes :

- Personne majeure habitant sur la Commune de TRESSERVE,
- Une seule aide par personne et par foyer valable 2 mois après l'achat et par période de 3 ans
- Valable pour l'achat d'un VAE effectué chez un vélociste à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 et dont le prix de vente est compris entre 900 € et 3000 €, hors VTT et vélo de course électrique
- Dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe fixée.

⇒ **PRÉCISE** que l'octroi de la prime sera conditionné au dépôt dans les délais ou dans la limite budgétaire précitée d'un dossier complet en Mairie comprenant :

- Un formulaire de demande de prime
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur 3 ans :
- A ne percevoir, au titre de l'ensemble des membres composant son foyer, qu'une seule prime de la Commune de TRESSERVE
- A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime
- Une copie de la facture d'achat du VAE à son nom propre (achat effectué entre le 01/06/2021 et le 31/12/2021)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE
- Un Relevé d'Identité Bancaire (versement de la prime par mandat administratif Uniquement)

Le formulaire de demande de prime et le modèle d'attestation sur l'honneur seront disponibles à l'accueil de la Mairie.

⇒ **RAPPELLE** que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : *« l'abus de confiance est le fait de par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. ».*

Les élus de l'opposition ont précisé qu'ils se réjouissaient de cette initiative.

.../...

05 – FINANCES : Comptabilisation des provisions pour créances douteuses (délibération)

Le Maire rappelle expose à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat. L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Dans le cadre de la qualité comptable des collectivités, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) recommande de passer des provisions à hauteur de 15 % des créances de plus de 2 ans.

En ce sens et sur proposition du comptable, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur la comptabilisation de 810 € de provisions pour créances douteuses. Cette somme figure au Budget primitif 2021, au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de comptabiliser des provisions pour créances douteuses à hauteur de 810 €. La somme est inscrite au Budget primitif de 2021, au compte 6817 du chapitre 68 en vue d'un mandat d'ordre mixte.

06 – FONCIER : Vente d'un emplacement désaffecté d'environ 4m² à Monsieur et Madame BROCARD (délibération)

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par des Tresserviens pour le rachat à la commune d'un emplacement d'environ 4m² autrefois utilisé pour le ramassage des ordures ménagères, situé à l'angle de leur propriété et formant une encoche, et aujourd'hui désaffecté.

Cet emplacement ne représentant plus d'intérêt pour la Commune il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de cet espace, au prix forfaitaire de 300 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de céder à Monsieur et Madame Rémi et Anne-Lise BROCARD environ 4m² issus de la parcelle 2467, située au Clos des Lombardets. La superficie exacte sera établie par un géomètre avant la cession.

⇒ **DÉCIDE** de fixer un prix forfaitaire de vente de 300€ (trois cents euros)
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Annexe : plan de situation

07 – Acquisition de parcelles sises Au Bois Rouge et chemin de la Laitière pour préservation foncière d'un espace classé au SCOT en zone agricole et à fort intérêt écologique (délibération)

Monsieur le Maire indique en préambule au Conseil Municipal que le présent point pouvant révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts, il a pris dans le cadre de ce dossier et préalablement à la présente séance des arrêtés de déport pour lui-même ainsi que pour Monsieur Philippe BUGNARD, transmis à Monsieur le Préfet.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ a été désigné pour les suppléer tous deux et n'a reçu aucune instruction dans cette affaire.

Monsieur VIAND-PORRAZ précise que ce tènement est classé au SCOT en espace agricole et à fort intérêt écologique. De plus, il jouxte une propriété communale située au Nord, affectée partiellement aux ateliers municipaux.

Il rappelle au Conseil Municipal les travaux récemment réalisés (plateaux ralentisseurs, trottoirs) sur le chemin de la Laitière afin de sécuriser les différents usagers sur cette route étroite (piétons, vélos, chevaux, véhicules).

Il rappelle également les discussions engagées autour de la possibilité de créer un cheminement doux permettant aux promeneurs ou joggeurs de rejoindre le chemin de Belledonne via un itinéraire non emprunté par les véhicules à moteur.

Il fait part de l'opportunité pour la Commune d'acquérir des terrains dans le cadre d'une succession et qui seraient propices à la préservation de la zone naturelle ainsi qu'à la réalisation des aménagements sécuritaires envisagés.

Il s'agit des parcelles sises aux lieux-dits Au Bois Rouge et chemin de la Laitière, cadastrées section B n° 1784, 1787, 421, 1487 et 1489p, l'ensemble du tènement représentant environ 18 216 m².

Le prix d'acquisition a été fixé à 2€/m².

Il est précisé qu'une partie de la parcelle 1489 sera détachée pour cession par la succession Gortan au propriétaire riverain, préalablement à l'acquisition du terrain par la Commune.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur.

.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR (conformément aux arrêtés de déport, Monsieur LOISEAU n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et Monsieur BUGNARD étant absent sans avoir donné de pouvoir),

⇒ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes, issus de la succession de Madame Jeanne COUDURIER veuve GORTAN :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	1784	Au Bois Rouge	77 a 76 ca
B	1787	38 ch de la Laitière	29 a 14 ca
B	421	Au Bois Rouge	08 a 60 ca
B	1487	Au Bois Rouge	20 a 74 ca
B	1489p (nouvelle numérotation en cours)	Au Bois Rouge	45 a 92 ca
SUPERFICIE TOTALE			01 ha 82 a16 ca (18 216 m²)

⇒ **ACCEPTE** le prix d'acquisition proposé à 2€/m², soit 36 432 € pour l'ensemble du tènement (net vendeur). Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

⇒ **DONNE** à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, Maire-Adjoint, tous pouvoirs pour signer tous actes et documents y compris comptables nécessaires à cette acquisition.

**08 – Projet de pôle commercial et de santé : Paiement sous la forme de « dation en paiement »
(délibération)**

Le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui rappelle au Conseil Municipal le projet de pôle commercial et de santé destiné à faire optimiser et faire revivre le cœur de village et à regrouper des commerces et services excentrés.

Il rappelle également les délibérations déjà intervenues dans cette affaire.

Il fait part de l'avancée du dossier, et de l'opportunité de mettre en place une dation en paiement.

Le prix sera payé en totalité par l'acquéreur au vendeur par une obligation au titre d'une dation en paiement de réaliser dans l'ensemble immobilier envisagé, 180m² de surfaces commerciales (plateau brut) au rez-de-chaussée du bâtiment A, situé Chemin de l'Observatoire, au prix de 1 833€ hors taxe par m² conformément au plan ci-annexé.

La Commune aura également l'option d'acquérir en une fois au moment de la dation principale, la surface complémentaire de 41 mètres carrés au prix préférentiel de 82 000€ hors taxes.

Compte-tenu de ce paiement sous forme de « dation en paiement », le montage juridique de l'opération envisagée sur le bien vendu se fera sous la forme d'un état descriptif de division

en volumes et qu'il sera par conséquent rétrocédé sous forme de dation à la Commune un ou plusieurs volumes construits.

La commune se verra céder gratuitement, après réalisation des travaux, un trottoir côté Ouest, Chemin de l'Observatoire d'1, 50 m de large sur toute la longueur du tènement et sur la partie Est, Montée de Tresserve, un autre trottoir de 1,40m de large avec bordure, le tout en revêtement type St Thibaut ou équivalent et écluse dans la partie nord afin de sécuriser la sortie du parking.

Elle se verra céder également quatre places de stationnement au droit de la Montée de Tresserve après réalisation pour être affectées au domaine public et 12 places au droit du chemin de l'observatoire soit pour être affectées au domaine public soit simplement affectées à l'usage public compte-tenu du sous-sol destiné au stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 16 Voix POUR

4 voix CONTRE (Mmes FIARD et JEGOU, MM. PETIT et ROUSSEL,

⇒ **ACCEPTE** les modalités de paiement du prix sous forme de « dation en paiement » par l'acquéreur (la société dénommée Etudes Participations Gestion (EPF) représentée par Monsieur Eric LOSCHI) telles que détaillées ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout autre document relatif à cette opération.

**09 – Institution d'un DROIT de PREEMPTION sur les locaux commerciaux et fonds
artisansaux
(délibération) :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de revitalisation du cœur de village afin de regrouper et préserver l'offre de commerces et de services aux Tresserviens.

Considérant les fluctuations possibles dans le contexte économique actuel, il propose au Conseil Municipal d'instituer sur une partie du territoire de TRESSERVE, un droit de préemption sur les locaux et les fonds artisansaux, afin de contrôler l'implantation et les cessions de fonds commerciaux et artisansaux en fonction des besoins de la Commune.

Ce droit de préemption s'appliquerait sur la partie formant un triangle entre la Montée de Tresserve, à hauteur du numéro 21, le chemin de l'Observatoire et jusqu'à l'Eglise.

➤ Madame JEGOU demande si ce droit de préemption est susceptible de s'appliquer à l'ensemble du territoire communal.

Réponse : il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un droit de préemption urbain. L'institution du droit de préemption proposé s'appliquera sur le secteur défini, et concerne les locaux commerciaux et fonds artisansaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'instaurer sur le territoire de la Commune de TRESSERVE, sur la partie située entre la Montée de Tresserve, à hauteur du numéro 21, le chemin de l'Observatoire et

l'Eglise, selon le plan annexé, un droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds artisanaux.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

**10 – RD 50a au Viviers-du-Lac et Tresserve : Création d'un cheminement piéton entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF / Autorisation au Maire à signer une convention technique quadri-partite.
(délibération)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création d'un cheminement piéton entre le chemin de la Laitière et Tresserve via le pont SNCF, réalisés sur la RD50a au VIVIERS-DU-LAC et TRESSERVE sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Ces travaux étant terminés, il convient de signer avec les diverses parties prenantes, une convention technique afin de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et les Collectivités et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer avec la commune de Viviers-Du-Lac, Grand Lac et le Département la convention technique précitée et telle que jointe en annexe.

11 – Questions diverses

- Monsieur ROUSSEL :
 - Des cambriolages ont eu lieu sur la commune. Il souhaite connaître l'avancée de l'installation des caméras de vidéo-protection. Peut-on prévoir une intervention de la gendarmerie (rondes plus fréquentes...)
 - Monsieur BERTHET indique qu'à ce jour 80% des caméras sont en fonctionnement. La totalité devrait être opérationnelle d'ici fin juillet.
 - Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé aux services de gendarmerie
 - Souhaite que toutes les informations arrivant en Mairie et relatives à des réunions touchant le public puissent être communiquées aux membres de l'opposition.
 - Concernant le parc de la Mairie, Monsieur ROUSSEL demande si des arbres centenaires vont être coupés.
 - Monsieur le Maire rappelle la complexité du dossier qui concerne un site classé pittoresque et qui fait intervenir les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Madame FIARD/M ROUSSEL sont invités à se joindre à la séance qui réunira les membres de la

commission Qualité de Vie, l'association du Patrimoine, l'Adjoint à l'urbanisme. Point à refaire encore une fois avec la DREAL

- Monsieur COURVOISIER pense qu'il n'est pas judicieux de bloquer tout un projet élaboré pour améliorer la qualité de vie des habitants pour 2 arbres.
- Monsieur VIAND-PORRAZ complète en précisant qu'un paysagiste consulté pour avis, a affirmé que certains des arbres du parc sont en fin de vie (et en mauvais état).

- Madame FIARD :

- Présence de la garde républicaine sur les bords du lac du Bourget-du-Lac jusqu'à Brison-Saint-Innocent
- Rénovation énergétique : une réunion doit avoir lieu pour des incitations et des aides aux maisons individuelles et les copropriétés. La Mairie pourrait-elle adresser aux syndicats copropriétés de Tresserve, un courrier d'information.
Réponse de Monsieur le Maire : la communication sera possible lorsqu'il y aura des procédures complètes
- Petits aménagements souhaités au bord du lac, notamment au niveau de la plage du Lido : poubelle à mégots (tarif de 200€ à 300€)
- La partie nord du restaurant du Lido est de la responsabilité de Grand Lac, la partie sud dépend de celle de la Commune.
- Souhaite la mise en place d'un panneau d'affichage évènementiel au niveau du secteur du Lido

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

Suivent les signatures
